



Commission foncière agricole
p.a AgriGenève
Rue des Sablières 15
1242 Satigny

Satigny, le 15 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural, du 16 décembre 1993 (LaLDFR; M 1 10).

II. Compétences légales de la commission

La commission est compétente pour :

- a) accorder les exceptions aux interdictions de partage matériel et de morcellement (art. 60 de la loi fédérale);
- b) autoriser l'acquisition d'une entreprise ou d'un immeuble agricole (art. 61 à 65 de la loi fédérale);
- c) fixer la charge maximale et requérir son inscription au registre foncier;
- d) autoriser les prêts qui dépassent la charge maximale (art. 76, al. 2, de la loi fédérale);
- e) constater qu'un immeuble agricole situé dans la zone à bâtir est soumis à la loi fédérale en application de l'article 2, alinéa 2;
- f) déterminer si un immeuble est exclu du champ d'application de la loi fédérale en application de l'article 3;
- g) requérir l'inscription au registre foncier des mentions exigées à l'article 86 de la loi fédérale et au sens des lettres e et f;
- h) estimer et approuver la valeur de rendement (art. 87 de la loi fédérale).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 10 reprises. En raison du Covid la séance de mars a été annulée et celles d'avril et mai se sont tenues par vidéoconférence.

119 dossiers ont été déposés qui se répartissent comme suit :

- 38 requêtes en autorisation de vendre/acheter
- 21 requêtes de non assujettissement ou de constatation de non assujettissement à la LDFR
- 16 requêtes en autorisation de division
 - 1 requête en autorisation de réunion
 - 3 requêtes en autorisation d'échange
 - 1 requête de constitution de servitude
- 2 requêtes d'autorisation de dépassement de la charge maximale
- 1 requête d'assujettissement à la LDFR
- 1 requête de dégrèvement d'une cédula hypothécaire
- 1 requête de qualification de parcelles
- 1 requête de validation d'une expertise effectuée par une société externe
- 2 requêtes en autorisation d'acquérir suite à une vente aux enchères
- 1 requête d'une servitude à usage de jardin
- 50 demandes d'expertise en valeur de rendement

P.S. : la comptabilisation des requêtes est plus importante que le nombre de dossiers car certains dossiers comprennent plusieurs demandes.

La Commission a rendu 143 décisions, dont :

- 1 pour un dossier enregistré en 2015
- 1 pour un dossier enregistré en 2016
- 3 pour des dossiers enregistrés en 2017
- 5 pour des dossiers enregistrés en 2018
- 52 pour des dossiers enregistrés en 2019
- 81 pour des dossiers enregistrés en 2020

Des décisions rendues, 65 ont approuvé des rapports d'expertise en valeur de rendement.

Toutes les décisions rendues par la Commission font l'objet d'émoluments. Ces derniers sont perçus par l'OCAN.

Recours

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un jugement par la Cour de Justice, chambre administrative :

- 19001 rejet d'une acquisition suite à adjudication de l'Office des poursuites ; recours rejeté par arrêt du 3 décembre 2019.
- 16088 révocation d'une autorisation d'acquérir délivrée en 2011 suite à une requête en désassujettissement ; par arrêt du 10 décembre 2019 le recours est partiellement admis ; la décision de la CFA est annulée, le dossier est retourné à la CFA pour agir dans le sens des considérants.
- 19067 expertise à la valeur de rendement ; par arrêt du 27 octobre 2020 le recours est admis, la décision de la CFA est annulée ; la cause est renvoyée à la CFA pour nouvelle décision.

Les dossiers suivants font l'objet d'un recours à la Cour de Justice, chambre administrative :

- 19063 non assujettissement à la LDFR.
- 20046 acquisitions.

Le dossier suivant a fait l'objet d'un jugement au Tribunal fédéral :

- 18070 non assujettissement ; le recours est rejeté par arrêt du 26 mai 2020.

Suivi des dossiers

La Commission a effectué 11 transports sur place.

Elle a transféré 12 dossiers au DT-OAC en application de l'art. 4 a ODFR.

Elle a procédé à 17 comparutions personnelles.

Prix maxima licites

Les prix maxima licites autorisés ont été fixés à :

CHF 8,-- pour les terres agricoles,

CHF 12,-- pour les terres sises en zone agricole spéciale (ZAS),

CHF 15,-- pour les vignes,

CHF 2,-- pour la forêt faisant partie d'une entreprise agricole ou d'un immeuble à usage mixte.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Carol Clerc sur mandat confié à AgriMandats.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- Préparation des séances avec le président.
- Préparation des dossiers à traiter (nouveaux, suivis, communications, ...).
- Participation aux séances puis rédaction des ordonnances, décisions, procès-verbaux en résultant.
- Envoi, éventuellement notification, des divers documents rédigés avec le secrétaire-juriste et valablement signés.
- Permanence téléphonique.

V. Frais de la commission

A. **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

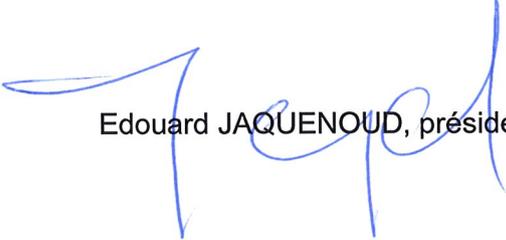
Un montant total de CHF 13'405.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée.

B. **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Un montant total de CHF 46'110.-- a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

C. **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Un montant total de CHF 429,30 a été versé aux membres de la commission pour les frais de déplacements.


Edouard JAQUENOUD, président